

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
308 621 358 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI PIERRE SELECTION sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REIM, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le lundi 6 juin 2011 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire.

I. – Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable, et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2010,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisations de contracter des emprunts
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Nomination de cinq membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la façon suivante :

Report à nouveau 2009	1 111 248,37 €
Bénéfice de l'exercice 2010	2 935 571,08 €
Bénéfice distribuable	4 046 819,45 €
Dividendes distribués	- 2 873 924,80 €
Report à nouveau 2010	1 172 894,65 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2010 à 15,20 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Sixième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur comptable : 38 532 684,34 € soit 203,80 € par part

Septième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur de réalisation : 57 722 017,81 € soit 305,29 € par part

Huitième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2010.

— Valeur de reconstitution : 66 468 411,08 € soit 351,55 € par part

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

— 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

— 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution. — L'assemblée générale reconduit la rémunération de 13 000 € du conseil de surveillance pour l'exercice 2011, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Résolutions relatives à la nomination des membres du conseil de surveillance :

Il y a cette année 7 candidatures pour 5 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 5 résolutions sur les 7 résolutions suivantes.

Les 5 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Andréa BRIGNONE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Quizième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul PRINCE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Seizième résolution. — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance, de la société AXA FRANCE VIE représentée par Monsieur Eddy NGUYEN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Dix-septième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc BRONSART, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Dix-huitième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, AAAZ SCI représentée par Monsieur Serge BLANC, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Dix-neuvième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, APPSCPI représentée par Madame Jacqueline SOLSONA, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingtième résolution. — L'Assemblée générale nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, la SC GLERM INVEST représentée par Monsieur Gilles MOULIN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2013.

Vingt-et-unième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de PIERRE SELECTION

14ème à 20ème résolutions -5 postes à pourvoir – 7 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
BRIGNONE Andréa (*)	Associé gérant des sociétés Sigre et Clamott et Partners (analyse et gestion des risques financiers) et associé d'un cabinet d'expertise. Expert auprès de la Commission Européenne. Chargé d'enseignement à Paris II Assas et chroniqueur financier auprès de plusieurs médias	67 ans	1
PRINCE Jean-Paul (*)	Pharmacien à la retraite. Vice-président d'une Mutuelle et trésorier d'une association	73 ans	368
AXA France VIE (*)	représentée par M. Eddy NGUYEN, gérant dans une Société d'Assurance Vie Membre de conseils de surveillance de SCPI		22380
BRONSART Jean Luc	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur immobilier privé Président et membre de conseils de surveillance de SCPI	56 ans	10
AAAZ SCI	représentée par M. Serge BLANC- Cadre bancaire et ancien directeur de marketing. Secrétaire général d'une association d'actionnaires et membre de la commission épargnants de l'AMF et du CEA de l'ANSA Membre de conseils de surveillance de SCPI		10
APPSCPI	représentée par Mme Jacqueline SOLSONA - Association investie dans plus de soixante dix SCPI Membre de conseils de surveillance de SCPI		10

SC GLERM INVEST	représentée par son gérant M. Gilles MOULIN, ingénieur en Production, praticien de Médecine Traditionnelle Chinoise et arts énergétiques, membre de SCPI		31
-----------------	--	--	----

() Membre du conseil de surveillance de Pierre Sélection dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.*

*Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM.*

1102665